

Le 20 décembre 2024

## **NOTE D'INFORMATION N° 25/2024**

### **Objet : Politique sociale 2025**

Dans le contexte de la politique sociale du **GSA+** et des négociations avec les représentants du CSE, lors de la réunion du CSE du 18 décembre 2024, les mesures suivantes ont été arrêtées pour l'année 2025 :

#### **1 - Augmentation annuelle**

La Direction a décidé d'une enveloppe d'augmentation de la masse salariale décomposée en deux parties :

- Une enveloppe de 1.5% dédiée aux augmentations individuelles,
- Dans un contexte d'inflation en baisse par rapport à 2024, la Direction a toutefois décidé de continuer de donner une augmentation collective.  
Elle s'élèvera à 1% et sera attribuée à tous les collaborateurs arrivés au sein de l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Les augmentations collectives et individuelles seront intégrées sur le bulletin de paie du mois de mars 2025, rétroactivement à janvier 2025.

#### **2 - Prime vacances**

En complément, une mesure d'accompagnement spécifique pour les rémunérations les plus faibles continue.

Le montant minimum de la prime de vacances versée au mois de juin est revalorisé de 20 euros soit 1.2%.

Ce montant minimum sera en conséquence de **1 680 €**. Il est rappelé que ce montant sera versé aux salariés dont la rémunération est inférieure à 45 360€

#### **3 - Valeur du titre restaurant**

La valeur faciale du ticket restaurant sera revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il passera de 10€ à 10,5€ soit une augmentation de 5%.

La prise en charge restera à 60%, montant maximum autorisé par la loi.

Il est rappelé que les titres restaurant sont attribués si le collaborateur n'a pas de passage au RIE. Les titres restaurant sont donc donnés avec un mois de décalage.

#### **4 - Contrat santé**

Les collaborateurs bénéficient du contrat santé souscrit auprès de BCAC, et d'une surcomplémentaire santé Allianz qui est indexée sur le PMSS (Le plafond mensuel de la Sécurité sociale).

La prise en charge de l'entreprise et du CSE était en 2024 de :

%	Collaborateurs	
	Non cadres	cadres
<b>Part salariale</b>	30%	40%
<b>Part CSE</b>	35%	30%
<b>Part patronale</b>	35%	30%

A partir du 01 janvier 2025, la direction a choisi d'uniformiser les taux de prise en charges et de les augmenter.

La prise en charge de l'entreprise et du CSE sera en 2025 de :

%	Tous les collaborateurs	
	<b>Part salariale</b>	20%
<b>Part CSE</b>	30%	
<b>Part patronale</b>	50%	

Notre contrat est indexé sur le PMSS et notre taux contractuel (S/P).

A ce jour, ces taux ne sont pas encore connus.

Une note d'information sera diffusée début janvier 2025 vous informant des nouveaux montants.

## **5 – Pour rappel**

### **5.1 Mobilité douce**

Pour 2025, en continuité de sa politique RSE, la prime mobilité douce sera de 150€.

Il est rappelé que les modes de déplacement autorisés par l'URSSAF sont les suivants :

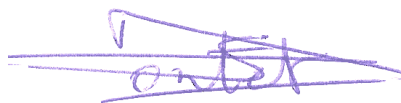
- Vélo, avec ou sans assistance électrique ;
- Covoiturage en tant que conducteur ou passager ;
- Transports publics de personnes (à l'exception des frais d'abonnement concernés par la prise en charge obligatoire des frais de transports publics) ;
- Autres services de mobilité partagée.

Le montant est proratisé au temps de présence dans l'entreprise et sera versé avec le salaire du mois de décembre. Ce montant est exonéré de cotisations et contributions sociales.

### **5.2 Forfait télétravail**

Le montant est de 180€ par an pour l'option 1 et de 84€ par an pour l'option 2 sur une année pleine. Ce montant est intégré sur votre fiche de paie du mois de décembre.

Le service RH est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Gaëlle BONTET  
Directeur